

## PROCES-VERBAL COMMISSION REGIONALE PRATIQUES FUTSAL

Réunion restreinte en visioconférence du 28 janvier 2025

---

**Présents** : MM. M. ESCALAÏS, JP COURCOUX, E. DELAUNAY, M. CARRE, A. FORTIN,  
V. MERCY

---

### **Match de Futsal R1 n°28506092 Paotred Dispount / Guingamp Futsal - Réserves d'après match - Qualification de joueurs**

Suite au match de Futsal n°28506092 du 23/01/25 Paotred Dispount/Guingamp Futsal, nous souhaitons vous faire part de la réserve d'après match ci-dessous concernant la qualification d'un joueur de Guingamp Futsal :

*"Je soussigné BIDON Stépen (licence n°2545575928) Capitaine de l'équipe PAOTRED DISPOUNT formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/du joueur LE GUEN Florian du club GUINGAMP FUTSAL pour le motif suivant : le joueur LE GUEN Florian a reçu un carton rouge en championnat de R2 Poule D le 18/01/2025."*

Considérant que pour les licenciés évoluant dans deux pratiques (Football Libre, Futsal...)

- les sanctions supérieures à deux matchs de suspension s'appliquent et doivent être purgées dans chacune des pratiques pour laquelle l'intéressé est licencié.
- Le match de suspension automatique consécutif à une exclusion n'est applicable que dans la pratique où l'exclusion a été prononcée.
- Une sanction supérieure à deux matchs prononcée dans une pratique s'applique également dans les autres pratiques pour le même nombre de matchs de suspension, mais avec une date d'effet telle qu'elle est prévue lorsqu'elle n'est pas consécutive à l'exclusion (en l'occurrence le lundi qui suit la Commission).

Attendu que la sanction de 5 matchs de suspension prononcée à l'encontre de LE GUEN Florian le jeudi 30 janvier avec date d'effet au 20 janvier dans la pratique football libre a donc pour date d'effet le lundi 3 février pour la pratique futsal.

En conséquence, dit celui-ci régulièrement qualifié pour participer à la rencontre de Futsal du 23/01/2025, rejette la réclamation et valide le résultat acquis sur le terrain.

**Le Président de la CR Pratiques Futsal  
Marc ESCALAÏS**

*La présente décision est susceptible d'appel auprès de la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Bretagne de Football à compter du jour de sa notification ou de la publication de la décision contestée dans un délai de sept (7) jours selon l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.*

